Les GREAT Cahiers

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 31 *" Réfléchir à changer "* Octobre – Décembre 2009

Mali

TEC et ciblage des pauvres

Massa Coulibaly et Balla Kéïta

BP. E1255 Bamako (Mali) Tél. (223) 20 28 76 95 Email. great@greatmali.net

Table des matières

Sigles et abréviations 1
Résumé 2
Introduction 3
1. Le TEC de l'UEMOA 4
2. Catégorisation commerciale des dépenses des ménages 7
   2.1. Structure des importations 2006 7
   2.2. Dépenses d'importations 2006 des ménages 10
3. Méthodologie 13
4. Résultats empiriques 17
   4.1. Différentiel de ciblage 18
   4.2. Part normalisée de consommation et d'achat des pauvres 19
   4.3. Part normalisée de droit d'import et de porte des pauvres 27
   4.4. Part normalisée des exonérations des pauvres 33
Conclusions et recommandations 35
Références bibliographiques 36

Sigles et abréviations

CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
DD	Droit de douane
e.g.	Par exemple
ELIM	Enquête légère intégrée auprès des ménages
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
GREAT	Groupe de recherche en économie appliquée et théorique
i.e.	C'est-à-dire
ISCP	Impôt spécial sur certains produits
ND	Non déterminé
OMD	Organisation mondiale des douanes
PC	Prélèvement communautaire
PCS	Prélèvement communautaire de solidarité
RS	Redevance statistique
TCI	Taxe conjoncturelle à l'importation
TEC	Tarif extérieur commun
TPP	Taxe sur les produits pétroliers
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

Résumé

Ce rapport essaie d'établir si l'application du TEC, mise en contexte avec les données d'enquêtes budget-consommation, si cette application donc est telle que les ménages avec des niveaux modestes de consommation ou d'achat de biens échangeables supportent une pression fiscale proportionnellement plus faible que ceux disposant de revenus plus conséquents. Pour ce faire, le recours aux indicateurs de ciblage des pauvres, utilisés dans l'évaluation des programmes de lutte contre la pauvreté, indique que la catégorie 0 des biens sociaux du TEC profite proportionnellement plus aux non pauvres qu'aux pauvres. Il en est de même pour les acheteurs pauvres des produits de première nécessité de la catégorie 1 du TEC.

Introduction

Pour apprécier le poids des pauvres dans les "bénéfices" de la catégorisation des produits du TEC de l'UEMOA, un certain nombre d'indicateurs de "ciblage" sont ici calculés sur les données du Mali. Ces données sont celles issues de l'ELIM 2006 dont la base de donnés contient l'ensemble des produits consommés par les ménages. Cette consommation a 3 sources principales à savoir l'autoconsommation, l'achat et le cadeau reçu. Dans l'établissement du niveau des indicateurs de ciblage, référence sera faite tantôt à la consommation totale tantôt à l'achat comme étant la principale forme par laquelle peut se transmettre le "bénéfice" du TEC. Au préalable, le rapport fait une très brève synthèse du TEC de l'UEMOA, la catégorisation commerciale des dépenses des ménages et présente les principaux indicateurs de la méthodologie d'estimation du ciblage des pauvres. Par milieu de résidence, l'analyse montre que les pauvres du milieu urbain bénéficient plus de la consommation de la catégorie 0 du TEC et que les pauvres ruraux tirent plus avantage de la fiscalité sur leurs achats d'importation de cette catégorie. Il reste à affiner cette méthodologie et à intégrer davantage l'analyse de la politique dans les réformes de la politique commerciale sous-régionale.

1. Le TEC de l'UEMOA

En vertu du Traité de l'UEMOA de 1994, les taux de droit de douane appliqués par les pays de l'Union sur les marchandises importées de pays extérieurs à l'union ont été harmonisés progressivement depuis 1997 jusqu'à la fin de 1999. Le Tarif extérieur commun (TEC) est entré en vigueur le 1er janvier 2000, avec pour objectifs, entre autres:

- la simplification des systèmes tarifaires en vigueur dans l'Union (face justement à la prolifération des droits et taxes, à une différenciation tarifaire excessive, au niveau relativement élevé de la fiscalité globale)
- l'ouverture de l'Union sur l'économie mondiale (vu la faible dimension économique de l'Union qui limite les possibilités d'un développement autocentré)
- la protection de la production communautaire (protection effective positive par des tarifs nominaux bas sur les intrants)
- la lutte contre les détournements de trafic (l'existence de tarifs non uniformes entre les États membres crée des distorsions dans la concurrence avec le risque que les exportateurs de pays tiers fassent entrer leurs produits dans l'Union par le pays à tarif extérieur le moins élevé pour les réexporter par la suite vers les pays à tarif extérieur plus élevé – avec le problème de contrôle de l'origine des produits que cela pose).

A l'intérieur de l'Union, les produits bénéficient de l'exemption de droits et taxes de douane. A cet effet, ils doivent être accompagnés d'un certificat d'origine UEMOA, à l'exception des produits de l'agriculture, de l'élevage et des produits faits à la main qui en sont dispensés. Aux termes du Protocole additionnel III/2001 de janvier 2003, un produit originaire de l'UEMOA est soit un produit entièrement obtenu dans l'Union ou fabriqué à partir d'au moins 60% de la quantité des matières premières utilisées d'origine UEMOA, soit un produit obtenu à partir de matières premières étrangères ayant fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante se traduisant par un changement de position tarifaire ou par une valeur ajoutée au moins égale à 30%.

Le TEC prévoit une structure normative comprenant :

- une nomenclature tarifaire et statistique à 10 chiffres, fondée sur la nomenclature du système harmonisé de classification des marchandises établie par l'Organisation mondiale des douanes
- une catégorisation des produits
- une structure tarifaire de base avec des dispositifs complémentaires temporaires pour réguler le commerce.

La nomenclature tarifaire distingue 4 catégories :

- ***Catégorie 0***: biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative, pour des raisons de santé publique (médicaments, appareils de rééducation, notamment stimulateurs cardiaques, chaises roulantes) ou de politique éducative (livres, journaux)
- ***Catégorie 1***: biens de première nécessité (lait en poudre, céréales), matières premières de base (semences, reproducteurs, métaux bruts), biens d'équipement (machines industrielles, ordinateurs), intrants spécifiques, intrants non susceptibles d'être produits à court ou moyen terme (produits chimiques, chapitres 39 et 40 des secteurs plastique et caoutchouc)
- ***Catégorie 2***: intrants et produits intermédiaires ayant subi un début de transformation et nécessitant un apprêt (huile brute, contreplaqué, papier rouleau, tissu écru, métal rouleau)
- ***Catégorie 3***: biens de consommation finale.

Les 5546 lignes tarifaires du SH2007 de l'UEMOA comprennent:

- 72 lignes catégorie 0
- 2066 lignes catégorie 1
- 1150 lignes catégorie 2
- 2258 lignes catégorie 3.

Le droit de douane est ainsi sérié selon la catégorisation des produits dont le critère de base demeure le degré de transformation desdits produits. Les taux sont respectivement de 0, 5, 10 et 20%. On peut raisonnablement anticiper que les avantages fiscaux des catégories 0 et 1 ciblent davantage les pauvres ou les ménages vulnérables. Au droit de douane s'ajoutent la Redevance statistique (1%), le Prélèvement communautaire de solidarité de l'UEMOA (1%) et le Prélèvement communautaire de la CEDEAO (0.5%).

La redevance statistique s'applique à tous les produits qui passent par les douanes de l'UEMOA en provenance d'un pays extérieur à l'UEMOA, y compris les produits exonérés de droits de douane. Le prélèvement communautaire ne s'applique ni aux produits pétroliers, ni aux marchandises en transit (réexpédition), ni à celles qui bénéficient d'un système d'entreposage sous douane.

En plus du droit de base constitué des taxes permanentes, des mesures complémentaires dites de sauvegarde sont prévues en vue de protéger des secteurs et de prémunir la région des perturbations du marché mondial. Ce sont, dans leur principe tout au moins, des mesures temporaires et pouvant donc s'appliquer indépendamment de la catégorisation tarifaire (y compris sur des produits de première nécessité e.g. le riz, le sucre ou l'huile végétale), basée elle sur le degré de transformation et sur les priorités sociales. Ces mesures complémentaires ou mesures de sauvegarde sont sensées suppléer les insuffisances de la taxation de base et contribuer à faire véritablement du TEC un instrument non seulement de politique commerciale mais aussi de politique agricole et autres et aider à l'atteinte de bien d'objectifs sectoriels.

Le dispositif complémentaire de taxation du TEC comprenait à l'origine la Taxe dégressive de protection, la Valeur de référence et la Taxe conjoncturelle à l'importation. Cette dernière serait la seule encore en vigueur à l'Union. La liste de base de produits éligibles à la TCI comprend:

- la viande bovine et la volaille
- le lait concentré
- la pomme de terre
- l'oignon
- la banane
- le maïs et le mil-sorgho
- le riz
- la farine de blé
- l'huile végétale brute ou raffinée
- le sucre
- le concentré de tomate
- les cigarettes.

2. Catégorisation commerciale des dépenses des ménages

Pour conformer les données douanières à celles de l'ELIM, les statistiques des importations de 2006 sont recueillies. Les lignes tarifaires concernées sont classées en les 4 catégories TEC mentionnées. Ensuite, les dépenses des ménages sont catégorisées après avoir identifiées les lignes tarifaires susceptibles de les correspondre dans le SH2007 de l'UEMOA.

2.1. Structure des importations 2006

En 2006, le Mali a importé pour 903 milliards de francs CFA de marchandises diverses sur lesquelles, une fiscalité globale d'environ 215 milliards fcfa a été prélevée, soit 24% de pression globale avec un droit de douane moyen de 6.4% ou un peu moins de 58 milliards fcfa (Tableau 2.1.1). Le droit de douane représente ainsi 27% des droits et taxes collectés au cordon douanier y compris des taxes intérieures telles que la TVA ou l'ISCP.

Tableau 2.1.1. Structure tarifaire des importations et des droits et taxes du Mali en 2006 (millions fcfa)

	Catégorie					Total
	0	1	2	3	ND	
Lignes tarifaires (unités)	55	953	557	1 357	269	3 191
Importation	47 920	256 650	305 669	233 616	59 403	903 258
DD	2	7 885	22 659	22 582	4 501	57 630
RS	274	1 911	2 360	1 268	448	6 262
PCS	265	1 484	767	1 197	398	4 111
PC	132	874	1 165	583	204	2 958
TCI*	0	0	0	0*	0	0*
TPP	0	819	17 685	0	0	18 504
ISCP	0	0	15	3 526	1	3 542
TVA	103	23 459	49 791	39 829	8 420	121 602
Pression fiscale						
millions fcfa	776	36 432	94 442	68 985	13 972	214 609
%	1.6%	14.2%	30.9%	29.5%	23.5%	23.8%
Taux DD	*0.0%*	*3.1%*	*7.4%*	*9.7%*	*7.6%*	6.4%

* Au total, il y a eu 217'990 fcfa de TCI

Source: Statistiques douanières du Mali et calculs des auteurs

Au total donc, ce sont 3191 lignes tarifaires d'importation du Mali sur les 5546 lignes prévues, soit 57.5% d'importations effectives en 2006. Ces 3191 lignes tarifaires se décomposent en:

- 55 lignes tarifaires de la catégorie 0
- 953 lignes tarifaires de la catégorie 1
- 557 lignes tarifaires de la catégorie 2
- 1357 lignes tarifaires de la catégorie 3
- 269 lignes tarifaires discordantes dans les chapitres du tarif.

Les 269 lignes discordantes ou non déterminées (8.4% des 3191 lignes tarifaires d'importation effective) couvrent un volume d'importation de 59 milliards de francs cfa, environ 6.5% de la valeur totale des importations de 2006. Pour les 2922 lignes tarifaires concordantes, 46% relèvent de la catégorie 3 et 19% de la catégorie 2. Les 35% restantes relèvent des catégories 0 et 1 pour lesquelles des abattements fiscaux sont consentis pour des biens dits sociaux et des produits de première nécessité. Ces deux catégories sont particulièrement importantes dans l'analyse du ciblage des pauvres. Les importations en provenance des autres pays de l'UEMOA sont également importantes dans cette analyse si l'on suppose qu'elles sont exemptes de droits et taxes, soit le tiers du volume des importations du pays.

Les pays de l'UEMOA restent les principaux partenaires commerciaux du Mali, les autres pays de la CEDEAO ne représentent à eux que 3% des importations. L'Union européenne et l'Asie représentent quant à elles 29% des importations (Tableau 2.1.2).

Tableau 2.1.2. Structure géographique des importations du Mali en 2006 (en %)

	Catégorie				Total
	0	1	2	3	
UEMOA	2%	16%	65%	19%	33%
Reste CEDEAO	0.5%	2%	6%	2%	3%
UE	27%	29%	8%	17%	18%
Asie	18%	9%	8%	16%	11%
Reste du monde	52%	24%	5%	20%	18%
ND	0.5%	20%	8%	26%	17%
Total importation	5%	29%	33%	33%	100%

Source: Calculs des auteurs

Par catégorie de produit, les catégories 2 et 3 absorbent près des deux tiers des importations du Mali, le tiers restant couvrant les catégories 0 et 1. La catégorie 2 domine les importations en provenance de l'UEMOA (65%) tandis que les catégories 0 et 1 proviennent pour une très large part de l'UE et du Reste du monde. Cette structure est également reflétée dans la structure tarifaire par zone géographique d'importation. Les 215 milliards de recettes fiscales proviennent pour plus d'un tiers de l'UEMOA et 26% de l'UE et de l'Asie. L'UEMOA paie 71% des recettes de la catégorie 2 et le reste du monde 51% de la catégorie 0 (Tableau 2.1.3).

Tableau 2.1.3. Structure géographique des recettes douanières du Mali en 2006

	Catégorie				Total
	0	1	2	3	
UEMOA	1%	22%	71%	12%	39%
Reste CEDEAO	0%	1%	6%	2%	4%
UE	32%	29%	5%	18%	15%
Asie	14%	7%	6%	20%	11%
Reste du monde	51%	24%	4%	24%	15%
ND	2%	17%	8%	24%	16%
Total fiscalité	0%	17%	44%	39%	100%

Source: Calculs des auteurs

En analysant la pression fiscale effective par catégorie et par zone géographique, il apparaît que la pression effective est inférieure au taux officiel quelle que soit la catégorie considérée. Au total, cette pression est de 6.4% du volume des importations, taux variant de 5.5% pour l'UEMOA à 9% pour l'Asie ou la CEDEAO hors UEMOA. Pour les catégories 1 et 2, la pression est plus forte envers l'UEMOA que sur les importations en provenance de l'UE ou de l'Asie (Tableau 2.1.4).

Tableau 2.14. Structure géographique de la pression douanière du Mali en 2006 (en %)

	Catégorie				Total
	0	1	2	3	
UEMOA	0.0%	3.7%	7.3%	1.1%	5.5%
Reste CEDEAO	0.0%	4.4%	9.2%	12.5%	9.0%
UE	0.0%	3.3%	6.8%	11.5%	6.2%
Asie	0.0%	2.2%	6.9%	15.1%	9.0%
Reste du monde	0.0%	3.0%	6.5%	12.4%	6.3%
ND	0.3%	2.7%	8.9%	7.5%	6.1%
Total fiscalité	0.0%	3.1%	7.4%	9.2%	6.4%

Source: Calculs des auteurs

2.2. Dépenses d'importations 2006 des ménages

L'analyse de la base de données de l'ELIM 2006 permet de distinguer 365 produits. En recherchant leurs équivalents dans le SH2007 à 10 chiffres, on identifie 797 lignes tarifaires dont 712 d'importations effectives en 2006. A ces 712 lignes tarifaires couvrant les 4 catégories du TEC, il faut ajouter 62 codes produits constitués de non échangeables et 21 non échangés en 2006. Les données de l'ELIM 2006 permettent ensuite d'estimer les dépenses des ménages en importation de produits de consommation et d'équipements familiers divers pour un montant total de 313 milliards fcfa et des recettes douanières de 91 milliards fcfa, soit environ 35% des importations totales de l'année et 42% des recettes fiscales de la même année. Ce ratio monte à 90% des importations si l'on ne considère que celles des catégories 0 et 3 composés de biens sociaux et de produits finis directement destinés à la consommation (Tableau 2.2.1).

Tableau 2.2.1. Structure tarifaire des dépenses d'importations des ménages (millions fcfa)

	Catégorie				Total
	0	1	2	3	
Lignes tarifaires (unités)	36	84	58	534	712
Importation	43 401	46 504	102 865	119 899	312 669
DD	0	1 777	8 811	12 927	23 515
RS	261	416	914	712	2 303
PCS	253	245	489	699	1 687
PC	126	207	455	342	1 130
TCI*	0	0	0	0	0
TPP	0	182	11 684	0	11 866
ISCP	0	0	0	3 477	3 477
TVA	15	5 134	20 593	21 076	46 818
Pression fiscale					
millions fcfa	655	7 961	42 946	39 233	90 796
%	1.5%	17.1%	41.7%	32.7%	29.0%
Taux DD	0.0%	3.8%	8.6%	10.8%	7.5%

* Au total, il y a eu 217'990 fcfa de TCI

Source: Statistiques douanières du Mali et calculs des auteurs

Le taux de pression fiscale s'établit ainsi à 29% pour un droit de douane moyen de 7.5% des importations totales. Le droit de douane appliqué ressort à 3.8% pour la catégorie 1, 8.6% pour la catégorie 2 et 10.8% pour la catégorie 3. Le droit effectivement appliqué diffère du droit officiel, des exonérations douanières accordées sur certains produits pour diverses raisons dont celles relevant du code des investissements, du code minier ou des politiques de stabilisation des prix intérieurs. Ainsi, sur les produits de catégorie 1, le droit de douane appliqué est de 3.8% contre un droit théorique de 5%, soit un abattement de 1.2 points de pourcentage (équivalant à 24% de réduction effective du droit officiel) suite à des exonérations ou à des importations agréées de l'UEMOA ou de la CEDEAO, exemptes de droit de douane. L'abattement est encore plus important sur la catégorie 3, soit 9.2 points de pourcentage représentant 46% de taux d'abattement sur le tarif officiel.

Les 21 produits non échangés couvrent 43 lignes tarifaires dont 33 de la catégorie 3, 2 de la catégorie 2 et 8 de la catégorie 1 (Tableau 2.2.2). La fiscalité potentielle sur ces produits non échangés s'établit à

un taux officiel de 22.1%, pour un droit de douane tout aussi officiel de 16.7% et un droit appliqué moyen de 10.6%.

Tableau 2.2.2. Fiscalité potentielle sur les produits non échangés du Mali en 2006 (en %)

Catégorie TEC	Lignes	DD	RS	PCS	PC	Droit de porte	TVA	Pression totale
1	8	5%	1%	1%	0.5%	7.5%	0%	7.5%
2	2	10%	1%	1%	0.5%	12.5%	0%	12.5%
3	33	20%	1%	1%	0.5%	22.5%	18%	26.3%
Total	43	16.7%	1%	1%	0.5%	19.2%	13.8%	22.1%

Source: Calculs des auteurs

3. Méthodologie

Une fois les données de l'ELIM 2006 du Mali mises en adéquation avec les statistiques des importations de 2006, un certain nombre d'indicateurs de ciblage permettent ensuite d'apprécier si le TEC est pro-pauvre ou non. Il est dit pro-pauvre si la pente du tarif sur les dépenses de consommation est croissante dans le revenu des ménages (Gautier [2001]). En d'autres termes, le TEC sera dit pro-pauvre si la part des pauvres dans ses "bénéficies" est proportionnellement plus importante que celle des non pauvres (Cadot [2004]). On suppose ainsi que le TEC a un impact redistributif en terme d'équité, aussi bien dans la catégorisation que dans la répartition de la pression fiscale. Justement, l'équité veut que des ménages avec des revenus plus modestes supportent une charge fiscale proportionnellement moins forte que ceux disposant de revenus plus conséquents (Mouncif et Hassane [2007]). A l'inverse donc, on s'attend à ce que les ménages ayant des niveaux de consommation ou d'achat élevés supportent une pression fiscale proportionnellement plus forte que ceux disposant de revenus inférieurs.

L'impact redistributif du TEC peut bien être négatif si par exemple la part budgétaire des importations de biens dits sociaux et/ou de première nécessité est moins importante pour les pauvres que pour les non pauvres. Dans l'analyse, l'accent sera mis sur cet effet redistributif du TEC plutôt que sur l'effet retour du tarif collecté (y compris sur les pauvres) au profit des pauvres sous forme par exemple de transferts publics sans contrepartie. Toujours faute de données suffisantes dans la base ELIM 2006, on ne traitera pas de la question de la protection tarifaire effective qui voudrait que les biens produits par les pauvres soient plus protégés que ceux produits par les non pauvres ou que la pente du tarif sur la production soit croissante dans le revenu. L'analyse est ainsi limitée ici à l'effet consommation du TEC qui veut que les "bénéfices" du TEC soient proportionnellement plus favorables aux consommateurs/acheteurs pauvres qu'aux consommateurs/acheteurs non pauvres.

Pour apprécier le poids des pauvres dans les "bénéfices" du TEC, il sera fait recours à un certain nombre d'indicateurs de "ciblage" habituellement appliqués dans l'évaluation des programmes de réduction de la pauvreté. Ces indicateurs sont empruntés à Lavallée,

Olivier, Pasquier-Doumer et Robillard (2009) ainsi qu'à Yablonski et O'Donnell (2009). On en retiendra 4 selon qu'ils se réfèrent à l'effectif des pauvres, à la consommation ou à l'achat, à la pression fiscale sur les achats et aux exonérations. Ce sont, pour chaque catégorie TEC de produit et pour le total si possible:

- le différentiel de ciblage entre pauvres et non pauvres
- la part normalisée des consommations/achats des pauvres
- la part normalisée de la pression fiscale sur les achats des pauvres
- la part normalisée des exonérations revenant aux pauvres.

Pour chaque catégorie j $(j = 0, 1, 2, 3, 8, 9)$ de produit, le différentiel de ciblage (targeting differential – dC) est défini comme étant la différence entre la proportion de pauvres consommateurs/acheteurs du produit et la proportion correspondante de non pauvres:

$$dC = \frac{N_j^P}{N^P} - \frac{N_j^{NP}}{N^{NP}}$$

où N_j^P le nombre de pauvres consommateurs/acheteurs du produit j

N_j^{NP} le nombre de non pauvres consommateurs/acheteurs du produit j

N^P le nombre total de pauvres

N^{NP} le nombre total de non pauvres

Compris entre -1 et +1, cet indicateur mesure la performance du ciblage en tant que différence entre le taux de "bénéficiaires" des pauvres au TEC et celui des non pauvres: $-1 \le dC \le +1$. Il ne prend pas en compte la distribution des montants des consommations/achats des pauvres et des non pauvres, or le ciblage sera d'autant plus favorable aux pauvres que ceux-ci recevront les parts les plus importantes dans les catégories de faible pression fiscale comme les catégories 0 et 1.

Pour mesurer la part normalisée des consommations/achats des pauvres dans chaque type de produit, deux indicateurs peuvent être utilisés. Le premier rapporte la part de la consommation ou de l'achat des pauvres dans chaque produit à la part des pauvres dans la consommation de tous les produits. Le second rapporte la part de la

consommation ou de l'achat des pauvres dans chaque produit à l'incidence de la pauvreté ou taux de pauvreté (P_0). Notés α et β, ils s'écrivent:

- sur la consommation: $\alpha_{cj} = \dfrac{C_j^P / C_j^P + C_j^{NP}}{C^P / C^P + C^{NP}}$ et $\beta_{cj} = \dfrac{C_j^P / C_j^P + C_j^{NP}}{P_0}$

- sur les achats: $\alpha_{aj} = \dfrac{A_j^P / A_j^P + A_j^{NP}}{A^P / A^P + A^{NP}}$ et $\beta_{aj} = \dfrac{A_j^P / A_j^P + A_j^{NP}}{P_0}$

où C désigne la consommation et A les achats

Quant à la part normalisée de la pression fiscale ou de la charge tarifaire perçue sur les achats des pauvres, elle rapporte la part de la charge supportée par les pauvres dans la pression fiscale totale à la part des achats des pauvres dans les achats totaux. Pour chaque produit j $(j = 0, 1, 2, 3, 8)$, elle est définie par:

$$\beta_{Tj} = \frac{T_j^P / T_j^P + T_j^{NP}}{A^P / A^P + A^{NP}}$$

où T désigne successivement le droit total à l'importation et le droit de porte

Enfin, la part normalisée des exonérations revenant aux pauvres rapporte pour chaque produit j $(j = 1, 2, 3, 8)$, la part des exonérations allouées aux pauvres à l'incidence de la pauvreté (P_0). Elle exprime la part des abattements fiscaux accordés aux pauvres divisée par la proportion des pauvres dans la population totale. Si les taux d'abattement ne sont pas différenciés selon les pauvres et les non pauvres, cet indicateur est identique à la part normalisée des achats des pauvres. Il peut être défini par la formule:

$$\gamma_j = \frac{Exo_j^P / Exo_j^P + Exo_j^{NP}}{P_0} = \frac{(t_{0j} - t_{ej})A_j^P / (t_{0j} - t_{ej})(A_j^P + A_j^{NP})}{P_0}$$

où t_o est le taux fiscal officiel
t_e le taux fiscal effectif

Pour un produit donné, si γ_j est plus grand que l'unité, les exonérations vont proportionnellement plus aux pauvres qu'aux non pauvres et l'inverse s'il est plus petit que l'unité. Pour $\gamma_j = 1$, le ciblage sera dit neutre.

Chacun de ces indicateurs sera calculé sur les données de l'ELIM 2006 mises en équivalences avec les données douanières. Les niveaux estimés des indicateurs permettront ensuite d'explorer si le ciblage du TEC est pro-pauvre ou non. Enfin, il peut être envisagé des orientations tarifaires susceptibles de mieux cibler les pauvres, y compris en ce qui concerne la fiscalité indirecte intérieure, ce d'autant plus que les États membres de l'UEMOA tendent à harmoniser l'ensemble de leurs impôts indirects, TVA, droits d'accise, taxes sur les produits pétroliers, etc.

4. Résultats empiriques

Les données de ELIM 2006 établissent la pauvreté à 44.5% si on tient compte des transferts entre ménages et des cadeaux que reçoivent beaucoup de ménages avec pour conséquence soit de les sortir de la pauvreté à défaut d'atténuer la profondeur et/ou la sévérité de la pauvreté. Cette incidence de la pauvreté est établie à partir des seuils de pauvreté retenus par strate i.e. milieu et région (Banque mondiale [2007]), et sur la base des dépenses totales de consommation des ménages. Au total, le milieu rural renferme proportionnellement plus de pauvres que le milieu urbain, 85% des pauvres vivent à la campagne alors que la population rurale représente 68% de la population totale. A contrario, 15% des pauvres vivent en ville alors que la population urbaine représente 32% de la population du pays. Ainsi, il y a plus de pauvres en rural qu'il n'y a de pauvreté et l'inverse en milieu urbain. Une telle structuration peut être faite pour chaque strate où il apparaît que les villes des régions de Ségou, de Mopti et de Gao sont plus des villes de pauvres que de pauvreté (Tableau 4.1.).

Tableau 3.1. Répartition de la pauvreté et des pauvres du Mali en 2006 (en %)

	Incidence de la pauvreté	% Pauvres	% Population	Pauvre Vs Pauvreté
Kayes	31.6%	9%	13%	Pauvreté
Urbain	15.6%	8%	11%	
Rural	37.3%	9%	14%	
Koulikoro	43.5%	16%	17%	Pauvreté
Urbain	16.7%	8%	11%	
Rural	50.4%	18%	19%	
Sikasso	64.5%	26%	18%	Pauvres
Urbain	27.7%	21%	16%	
Rural	79.1%	27%	19%	
Ségou	43.6%	17%	18%	Pauvreté
Urbain	26.3%	16%	12%	Pauvres
Rural	48.6%	17%	20%	Pauvreté
Mopti	51.9%	19%	16%	Pauvres
Urbain	14.8%	6%	8%	Pauvreté
Rural	58.8%	21%	20%	Pauvres
Tombouctou	54.4%	5%	4%	Pauvres
Urbain	38.9%	7%	4%	
Rural	60.2%	5%	5%	
Gao	38.9%	3%	4%	Pauvreté
Urbain	36.1%	10%	6%	Pauvres
Rural	41.6%	2%	3%	Pauvreté
Kidal	19.6%	0.2%	0.4%	Pauvreté
Urbain	16.3%	0.5%	0.6%	
Rural	22.0%	0.1%	0.4%	
Bamako	15.4%	4%	10%	Pauvreté
Urbain	15.4%	24%	32%	
Mali	44.5%	5 482 925	12 317 562	
Urbain	20.9%	15%	32%	Pauvreté
Rural	55.5%	85%	68%	Pauvres

Source: Calculs des auteurs

Les indicateurs de ciblage des pauvres sont calculés en tenant compte de la répartition ci-dessus des pauvres, surtout par milieu, au regard des niveaux de consommation et d'achat des ménages selon les données de l'ELIM 2006.

4.1. Différentiel de ciblage

Le différentiel de ciblage s'établit à -0.5% pour la catégorie 0 du TEC, celle dont le droit de douane est de 0%. Il y a proportionnellement moins de pauvres qui consomment ou achètent ces produits qu'il n'y a

de non pauvres. Il en est de même pour les acheteurs des produits de la catégorie 1 dont le droit de douane est de 5%. Par contre pour cette catégorie les consommateurs pauvres en profitent plus grâce sans doute aux transferts qu'ils reçoivent des ménages non pauvres (Tableau 4.1.1).

Tableau 3.1.1. Répartition des consommateurs et acheteurs par catégorie de produit

	NP%	**P%**	**dc=P%-NP%**	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
Consommateur 0	66.7%	66.2%	-0.5%	Défaveur
Acheteur 0	66.7%	66.2%	-0.5%	Défaveur
Consommateur 1	99.9%	100.0%	0.1%	Faveur
Acheteur 1	99.3%	99.0%	-0.3%	Défaveur
Consommateur 2	99.8%	100.0%	0.1%	Faveur
Acheteur 2	99.8%	99.6%	-0.2%	Défaveur
Consommateur 3	100.0%	100.0%	0.0%	Neutre
Acheteur 3	100.0%	100.0%	0.0%	Neutre
Consommateur 8	98.3%	98.7%	0.3%	Faveur
Acheteur 8	92.3%	86.0%	-6.4%	Défaveur
Consommateur 9	99.9%	99.8%	-0.1%	Défaveur
Acheteur 9	99.7%	99.7%	-0.1%	Défaveur

Source: Calculs des auteurs

Le ciblage est neutre pour les produits de la catégorie 3, ce qui en soi constitue un désavantage pour les pauvres dès lors que les non pauvres auraient dû être proportionnellement plus acheteurs de ces produits que les pauvres. Curieusement, il y a proportionnellement moins de pauvres que de non pauvres qui achètent les produits non échangés ou non échangeables, sensés n'avoir pas supporté de droit de douane effectif. Ces résultats, dans leur ensemble restent à conforter en tenant compte des dépenses effectives de consommation et d'achat des ménages, pauvres et non pauvres.

4.2. Part normalisée de consommation et d'achat des pauvres

Pour l'ensemble des produits, la consommation des pauvres représente 30% de la valeur totale des consommations de biens et services. Elle atteint les 40% pour les produits de la catégorie 1 tandis qu'elle est encore moindre sur les catégories 0 (24%) et 3 (26%). Il ressort que

quelle que soit la catégorie, les pauvres consomment proportionnellement à leur poids dans la population (44.5%) moins de produits que les non pauvres (Tableau 4.2.1).

Tableau 4.2.1. Répartition des consommations et parts de consommation (millions fcfa et %)

	Consommation			**Part de consommation**		
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total
Consommation 0	48 213	15 413	63 626	76%	24%	100%
Consommation 1	168 982	113 684	282 666	60%	40%	100%
Consommation 2	311 472	159 480	470 952	66%	34%	100%
Consommation 3	785 329	269 099	1 054 428	74%	26%	100%
Consommation 8	178 680	93 228	271 908	66%	34%	100%
Consommation 9	542 008	228 128	770 136	70%	30%	100%
Total	2 034 685	879 031	2 913 716	70%	30%	100%

Source: Calculs des auteurs

Rapportée à leur part dans la consommation totale, tout produit confondu, les pauvres consomment proportionnellement moins de biens des catégories 0, 3 et 9. Cela leur prive du bénéfice des biens dits sociaux et des non échangeables, toutes catégories sur lesquelles il n'y a pas de droit de douane. Pour la catégorie 3, cela peut être interprété comme un avantage compte tenu de la forte taxation de biens. Toujours selon cet indicateur (α_C), les pauvres consomment proportionnellement plus de la catégorie 1 constituée de biens de première nécessité au taux de droit de douane de 5%.

Rapportée à leur poids dans la population, la part de consommation des pauvres est de 68%. Selon cet indicateur (β_C), aucune part de consommation des pauvres n'atteint l'incidence de la pauvreté. Ainsi, les pauvres ne tirent pas avantage des catégories 0, 1, 8 et 9 et donc que les avantages tarifaires liés à ces produits vont aux non pauvres (Tableau 4.2.2). On peut par contre imaginer que pour les catégories 2 et 3, plus fortement taxées que les autres, l'indicateur indique plutôt un avantage en faveur des pauvres et non un désavantage comme indiqué dans le tableau.

Tableau 4.2.2. Parts normalisées de consommation des pauvres

	α_C	Ciblage en (dé)faveur des pauvres	β_C	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
Consommation 0	80%	Défaveur	54%	Défaveur
Consommation 1	133%	Faveur	90%	Défaveur
Consommation 2	112%	Faveur	76%	Défaveur
Consommation 3	85%	Défaveur	57%	Défaveur
Consommation 8	114%	Faveur	77%	Défaveur
Consommation 9	98%	Défaveur	67%	Défaveur
Total	100%		68%	

Source: Calculs des auteurs

Lorsqu'on analyse par milieu, on s'aperçoit que les pauvres du milieu urbain ne consomment que 16% de la consommation totale dudit milieu, les 84% restants revenant aux non pauvres, ce qui traduit une forte inégalité dans la consommation des biens et services. En milieu rural, cette part est de 46%. Dans les deux cas, elle est inférieure à l'incidence de la pauvreté, qui est de 20.9 en milieu urbain et de 55.5% en milieu rural. Les pauvres de la campagne ont une part de consommation encore plus faible dans les produits de la catégorie 0 et les pauvres des villes, les produits des catégories 3 et 9 (Tableau 4.2.3).

Tableau 4.2.3. Répartition des consommations et parts de consommation par milieu (millions fcfa et %)

Milieu urbain						
	Consommation			**Part de consommation**		
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total
Consommation 0	30 827	6 171	36 999	83%	17%	100%
Consommation 1	73 130	15 644	88 773	82%	18%	100%
Consommation 2	171 569	33 558	205 127	84%	16%	100%
Consommation 3	536 954	82 839	619 793	87%	13%	100%
Consommation 8	113 478	35 061	148 540	76%	24%	100%
Consommation 9	365 221	64 879	430 100	85%	15%	100%
Total	1 291 178	238 152	1 529 330	84%	16%	100%
Milieu rural						
	Consommation			**Part de consommation**		
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total
Consommation 0	17 386	9 242	26 627	65%	35%	100%
Consommation 1	95 853	98 040	193 893	49%	51%	100%
Consommation 2	139 904	125 922	265 826	53%	47%	100%
Consommation 3	248 375	186 259	434 635	57%	43%	100%
Consommation 8	65 202	58 167	123 368	53%	47%	100%
Consommation 9	176 787	163 249	340 037	52%	48%	100%
Total	743 506	640 879	1 384 385	54%	46%	100%

Source: Calculs des auteurs

Dans l'ensemble, les parts normalisées de consommation sont défavorables aux pauvres pour les produits de la catégorie 0. Mais par milieu, elles sont plutôt favorables aux pauvres du milieu urbain lorsqu'elles rapportent la part de consommation des pauvres dans cette catégorie à leur part totale de consommation. Cet avantage disparaît lorsque le rapport se fait sur l'incidence urbaine de la pauvreté. Les pauvres urbains ont également un avantage dans la consommation des biens non échangés (Tableau 4.2.4).

Tableau 4.2.4. Parts normalisées de consommation des pauvres par milieu

Milieu urbain				
	α_C	Ciblage en (dé)faveur des pauvres	β_C	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
Consommation 0	107%	Faveur	80%	Défaveur
Consommation 1	113%	Faveur	84%	Défaveur
Consommation 2	105%	Faveur	78%	Défaveur
Consommation 3	86%	Défaveur	64%	Défaveur
Consommation 8	152%	Faveur	113%	Faveur
Consommation 9	97%	Défaveur	72%	Défaveur
Total	100%		74%	
Milieu rural				
	α_C	Ciblage en (dé)faveur des pauvres	β_C	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
Consommation 0	75%	Défaveur	63%	Défaveur
Consommation 1	109%	Faveur	91%	Défaveur
Consommation 2	102%	Faveur	85%	Défaveur
Consommation 3	93%	Défaveur	77%	Défaveur
Consommation 8	102%	Faveur	85%	Défaveur
Consommation 9	104%	Faveur	87%	Défaveur
Total	100%		83%	

Source: Calculs des auteurs

Si l'on remplace la consommation par les dépenses d'achat, la part des pauvres passe de 30% à 27%, sous l'effet conjugué de l'autoconsommation et des cadeaux en nature reçus par les ménages pauvres. Comme pour la consommation, quelle que soit la catégorie, les pauvres achètent proportionnellement à leur poids dans la population (44.5%) moins de produits que les non pauvres (Tableau 4.2.5), dans l'ensemble du pays et quel que soit le milieu sauf pour la catégorie 8 pour laquelle l'achat des pauvres en milieu urbain est proportionnellement plus important que le poids des pauvres dans la population urbaine (Tableau 4.2.5).

Tableau 4.2.5. Répartition des achats et parts des achats (millions fcfa et %)

	Achat			Part d'achat		
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total
Achat 0	48 213	15 413	63 626	76%	24%	100%
Achat 1	106 185	45 574	151 759	70%	30%	100%
Achat 2	271 183	125 553	396 736	68%	32%	100%
Achat 3	765 861	250 538	1 016 399	75%	25%	100%
Achat 8	142 916	53 767	196 684	73%	27%	100%
Achat 9	469 357	191 966	661 322	71%	29%	100%
Total	1 803 715	682 811	2 486 525	73%	27%	100%
Milieu urbain						
	Achat			**Part d'achat**		
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total
Achat 0	30 827	6 171	36 999	83%	17%	100%
Achat 1	62 775	11 784	74 559	84%	16%	100%
Achat 2	163 885	31 223	195 108	84%	16%	100%
Achat 3	531 842	81 041	612 883	87%	13%	100%
Achat 8	107 520	32 507	140 026	77%	23%	100%
Achat 9	320 438	54 563	375 001	85%	15%	100%
Total	1 217 287	217 288	1 434 575	85%	15%	100%
Milieu rural						
	Achat			**Part d'achat**		
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total
Achat 0	17 386	9 242	26 627	65%	35%	100%
Achat 1	43 410	33 790	77 200	56%	44%	100%
Achat 2	107 298	94 330	201 628	53%	47%	100%
Achat 3	234 019	169 497	403 516	58%	42%	100%
Achat 8	35 397	21 260	56 657	62%	38%	100%
Achat 9	148 918	137 403	286 321	52%	48%	100%
Total	586 428	465 522	1 051 950	56%	44%	100%

Source: Calculs des auteurs

L'analyse des parts normalisées des achats des pauvres reste la même que pour les parts normalisées de consommation, les pauvres achetant moins dans les catégories 0 et 3, privés ainsi du bénéfice de la

catégorie 0 sans droit de douane. Seuls les pauvres du milieu urbain achètent proportionnellement plus de la catégorie 1 constituée de biens de première nécessité au taux de droit de douane de 5%.

Les conclusions restent également les mêmes lorsque les rapports sont faits sur l'incidence de la pauvreté, dans l'ensemble et par milieu de résidence, la part des achats des pauvres couvrant 62% de incidence globale, pour 72% en milieu urbain et 80% en milieu rural. Seuls les urbains tirent avantage des non échangés (Tableau 4.2.6).

Tableau 4.2.6. Parts normalisées des achats des pauvres

	α_A	Ciblage en (dé)faveur des pauvres	β_A	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
Achat 0	88%	Défaveur	54%	Défaveur
Achat 1	109%	Faveur	67%	Défaveur
Achat 2	115%	Faveur	71%	Défaveur
Achat 3	90%	Défaveur	55%	Défaveur
Achat 8	100%	Faveur	61%	Défaveur
Achat 9	106%	Faveur	65%	Défaveur
Total	100%		62%	
Milieu urbain				
	α_A	Ciblage en (dé)faveur des pauvres	β_A	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
Achat 0	110%	Faveur	80%	Défaveur
Achat 1	104%	Faveur	76%	Défaveur
Achat 2	106%	Faveur	76%	Défaveur
Achat 3	87%	Défaveur	63%	Défaveur
Achat 8	153%	Faveur	111%	Faveur
Achat 9	96%	Défaveur	70%	Défaveur
Total	100%		72%	
Milieu rural				
	α_A	Ciblage en (dé)faveur des pauvres	β_A	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
Achat 0	78%	Défaveur	63%	Défaveur
Achat 1	99%	Défaveur	79%	Défaveur
Achat 2	106%	Faveur	84%	Défaveur
Achat 3	95%	Défaveur	76%	Défaveur
Achat 8	85%	Défaveur	68%	Défaveur
Achat 9	108%	Faveur	87%	Défaveur
Total	100%		80%	

Source: Calculs des auteurs

4.3. Part normalisée de droit d'import et de porte des pauvres

Les pauvres paient la même part des droits et taxes sur les achats (27%) que sur les achats eux-mêmes en tant que tels. La part est également la même pour chaque catégorie de produit. L'analyse reste ainsi la même que pour l'indicateur de ciblage basé sur les parts normalisées des achats des pauvres (Tableau 4.3.1). Les pauvres du milieu rural tirent plus d'avantage des droits et taxes réduits sur les produits des catégories 0 et 1, et ce à la différence des pauvres urbains qui n'en bénéficient pas. Au total, les pauvres tirent avantage du droit faible sur la catégorie 0 dont le droit de douane est de 0%.

Tableau 4.3.1. Parts normalisées des droits d'import des pauvres (millions fcfa et %)

	Droit d'import (millions fcfa)			**Part de Droit d'import**			β_T	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 0	723	231	954	76%	24%	100%	88%	Faveur
Catégorie 1	25 166	10 801	35 967	70%	30%	100%	109%	Défaveur
Catégorie 2	113 083	52 356	165 439	68%	32%	100%	115%	Défaveur
Catégorie 3	250 436	81 926	332 362	75%	25%	100%	90%	Faveur
Catégorie 8	31 585	11 883	43 467	73%	27%	100%	100%	Défaveur
Total	420 993	157 196	578 190	73%	27%	100%	99%	
Milieu urbain								
	Droit d'import			**Part de Droit d'import**			β_T	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 0	462	93	555	83%	17%	100%	110%	Défaveur
Catégorie 1	14 878	2 793	17 670	84%	16%	100%	104%	Défaveur
Catégorie 2	68 340	13 020	81 360	84%	16%	100%	106%	Défaveur
Catégorie 3	173 912	26 500	200 413	87%	13%	100%	87%	Faveur
Catégorie 8	23 762	7 184	30 946	77%	23%	100%	153%	Défaveur
Total	281 354	49 590	330 944	85%	15%	100%	99%	

Milieu rural								
	Droit d'import			Part de Droit d'import			β_T	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 0	261	139	399	65%	35%	100%	78%	Faveur
Catégorie 1	10 288	8 008	18 296	56%	44%	100%	99%	Faveur
Catégorie 2	44 743	39 336	84 079	53%	47%	100%	106%	Défaveur
Catégorie 3	76 524	55 426	131 950	58%	42%	100%	95%	Faveur
Catégorie 8	7 823	4 699	12 521	62%	38%	100%	85%	Faveur
						100%		
Total	139 639	107 607	247 246	56%	44%	100%	98%	

Source: Calculs des auteurs

Le bénéfice pour les pauvres de la taxation des produits ne change pas si l'on ne s'intéresse qu'aux seuls droits de porte effectifs sans donc tenir compte de la fiscalité intérieure prélevée au cordon douanier. Le désavantage des pauvres du milieu urbain est lié à la part normalisée plus grande qu'ils supportent sous forme de droits de porte sur leurs achats, ils paient 16% des droits payés par l'ensemble des urbains alors que leur part dans les achats est de 15%. En terme de paiement de droits de porte, les pauvres ruraux tirent avantage des abattements tarifaires sur les catégories 0 et 1 (Tableau 4.3.2).

Tableau 4.3.2. Parts normalisées des droits de porte effectifs des pauvres (millions fcfa et %)

	Droit de porte (millions fcfa)			**Part de Droit de porte**			**β_T**	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 0	723	231	954	76%	24%	100%	88%	Faveur
Catégorie 1	7 114	3 053	10 168	70%	30%	100%	109%	Défaveur
Catégorie 2	28 203	13 057	41 261	68%	32%	100%	115%	Défaveur
Catégorie 3	93 435	30 566	124 001	75%	25%	100%	90%	Faveur
Catégorie 8	27 440	10 323	37 763	73%	27%	100%	100%	*Neutre*
						100%		
Total	156 916	57 231	214 147	73%	27%	100%	97%	
Milieu urbain								
	Droit de porte			**Part de Droit de porte**			**β_T**	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 0	462	93	555	83%	17%	100%	110%	Défaveur
Catégorie 1	4 206	790	4 995	84%	16%	100%	104%	Défaveur
Catégorie 2	17 044	3 247	20 291	84%	16%	100%	106%	Défaveur
Catégorie 3	64 885	9 887	74 772	87%	13%	100%	87%	Faveur
Catégorie 8	20 644	6 241	26 885	77%	23%	100%	153%	Défaveur
						100%		
Total	107 241	20 258	127 498	84%	16%	100%	105%	

Milieu rural								
	Droit de porte			Part de Droit de porte			β_T	Ciblage en (dé)faveur des pauvres
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 0	261	139	399	65%	35%	100%	78%	Faveur
Catégorie 1	2 908	2 264	5 172	56%	44%	100%	99%	Faveur
Catégorie 2	11 159	9 810	20 969	53%	47%	100%	106%	Défaveur
Catégorie 3	28 550	20 679	49 229	58%	42%	100%	95%	Faveur
Catégorie 8	6 796	4 082	10 878	62%	38%	100%	85%	Faveur
Total	49 675	36 974	86 648	57%	43%	100%	96%	

Source: Calculs des auteurs

4.4. Part normalisée des exonérations des pauvres

La part des pauvres dans les exonérations totales accordées est de 24% alors qu'ils représentent 44.5% de la population, soit une part normalisée (par l'incidence de la pauvreté) de 55% et donc en défaveur des pauvres (Tableau 4.4.1). Il s'agit ici des taux d'application des droits officiels au cordon douanier, taux dépendant des exonérations accordées et probablement aussi de la fraude douanière. En général, la plupart des exonérations sont consenties au titre des codes des investissement ou du code minier et donc sans incidence directe sur les ménages y compris les ménages pauvres. L'incidence indirecte profite plus aux ménages non pauvres qu'aux ménages pauvres, d'où l'absence de bénéfice de ces exonérations pour les pauvres qui peuvent au plus bénéficier des exonérations au titre des politiques de stabilisation des prix comme cela a été le cas en 2008 pour faire face aux effets de la crise alimentaire sur les populations.

Tableau 4.4.1. Parts normalisées des exonérations des pauvres (millions fcfa et %)

	Exonération (millions fcfa)			**Part d'exonération (%)**			**γ**	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 1	240	76	317	76%	24%	100%	54%	Défaveur
Catégorie 2	674	215	889	76%	24%	100%	54%	Défaveur
Catégorie 3	4 436	1 418	5 854	76%	24%	100%	54%	Défaveur
Catégorie 8	2 643	872	3 514	75%	25%	100%	56%	Défaveur
Total	7 992	2 582	10 574	76%	24%	100%	55%	Défaveur

Source: Calculs des auteurs

Le manque de bénéfice pour les pauvres des exonérations fiscales est indépendant du milieu, peut être un peu plus marqué pour les ruraux que pour les urbains car la part normalisée des pauvres urbains est de 79% (donc plus proche de 100%) contre 65% pour les ruraux. Cette différence de milieu s'observe pour chacune des 4 catégories de produits analysées (Tableau 4.4.2.). Il y a là l'effet du plus grand écart entre l'incidence rurale de la pauvreté (55.5%) et la part des pauvres de ce milieu dans le bénéfice des exonérations (36%), soit 19.5 points

de pourcentage de différence contre 3.9 points de pourcentages en milieu urbain (20.9% d'incidence de la pauvreté et 17% de part des pauvres urbains dans les exonérations totales revenant à l'ensemble des urbains).

Tableau 4.4.2. Parts normalisées des exonérations des

Milieu urbain								
	Exonération (millions fcfa)			**Part d'exonération (%)**			**γ**	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 1	154	31	185	83%	17%	100%	80%	Défaveur
Catégorie 2	430	86	517	83%	17%	100%	80%	Défaveur
Catégorie 3	2 836	568	3 404	83%	17%	100%	80%	Défaveur
Catégorie 8	1 875	370	2 245	84%	16%	100%	79%	Défaveur
Total	5 296	1 055	6 351	83%	17%	100%	79%	Défaveur
Milieu rural								
	Exonération (millions fcfa)			**Part d'exonération (%)**			**γ**	**Ciblage en (dé)faveur des pauvres**
	Non pauvres	Pauvres	Total	Non pauvres	Pauvres	Total		
Catégorie 1	87	46	132	65%	35%	100%	62%	Défaveur
Catégorie 2	243	129	372	65%	35%	100%	62%	Défaveur
Catégorie 3	1 599	850	2 450	65%	35%	100%	63%	Défaveur
Catégorie 8	767	502	1 269	60%	40%	100%	71%	Défaveur
Total	2 697	1 527	4 223	64%	36%	100%	65%	Défaveur

Source: Calculs des auteurs

Conclusions et recommandations

Les résultats indiquent, à quelques exceptions près, que quel que soit l'indicateur de ciblage utilisé, les pauvres "bénéficient" moins que les non pauvres des avantages de la catégorisation du TEC, que l'indicateur soit relatifs à la consommation, aux importations, à la pression fiscale ou aux exonérations douanières.

Il reste ainsi posé la question de comment faire pour que les pauvres bénéficient tout au moins des catégories 0 et 1 du TEC. Pour ce faire, il faut davantage intégrer l'analyse de la pauvreté dans la politique commerciale. L'application de la présente méthodologie, même approfondie, à l'ensemble des pays de l'UEMOA peut convaincre de cette nécessité surtout si les résultats confortent ceux ici obtenus. Pour simplifier un tel exercice méthodologique, il serait souhaitable que soit pris en compte le SH de l'UEMOA dans la catégorisation des biens et services dans les enquêtes budget-consommation pour faciliter le passage des données d'enquêtes aux données douanières.

Parallèlement, la méthodologie devrait être affinée en intégrant la protection effective en tant que différence entre la protection nominale sur la production et celle sur les intrants utilisés dans cette production. Cette intégration en rajoute au ciblage des pauvres dans la distribution des "bénéfices" du TEC.

Références bibliographiques

Banque mondiale (2007): Tendances et déterminants de la pauvreté au Mali (2001 – 2006)

Olivier Cadot (2004): Economie du développement

Gérard Chambas (2005): Afrique au Sud du Sahara – Des ressources publiques pour le développement, diagnostic et réformes, Atelier Fiscalité de développement au sein de l'UEMOA, Bamako, 6 – 8 décembre

Massa Coulibaly, Dan Plunkett, Dirck Stryker (2007): TEC et sauvegarde commerciale, Les GREAT Cahiers n° 22, Bamako, juillet-septembre

Massa Coulibaly, Dan Plunkett (2006): Du TEC/UEMOA au TEC/CEDEAO, Les GREAT Cahiers n° 17, Bamako, avril-juin

Jean-François Gautier (2001): Taxation optimale et réformes fiscales dans les PED – Une revue de littérature tropicalisée, DIAL DT/2001/02

Emanuelle Lavallée, Anne Olivier, Laure Pasquier-Doumer, Anne-Sophie Robillard (2009): Le ciblage des politiques de lutte contre la pauvreté – Quel bilan des expériences dans les pays en développement, DIAL Document de travail, mars

Touil Mouncif, El Amrani Hassane (2007): Systèmes fiscaux comparés, FES

UEMOA (2005): Note sur la libéralisation des échanges commerciaux au sein de l'UEMOA et la levée des entraves non tarifaires aux échanges, Réunion des ministres chargés des douanes, de la gendarmerie et de la police, Ouagadougou, 8 – 10 décembre 2004

UEMOA (2005): Evaluation de la construction de l'Union douanière de l'UEMOA

XXX (): Faire face à la crise des prix des denrées alimentaires – Les programmes d'aide alimentaire et d'alimentation scolaire sont-ils bien ciblés?

Jennifer Yablonski, Michael O'Donnell (2009): Lasting benefits – The role of cash transfers in tackling child mortality, Save the children UK

Avis aux auteurs

Le Groupe de recherche en économie appliquée et théorique (GREAT) est une organisation scientifique sans appartenance partisane, regroupant des hommes et des femmes qui oeuvrent pour le développement et la promotion des sciences économique et sociale au service de l'humanité. En publiant sa revue trimestrielle "***Les GREAT Cahiers***", il entend:

- développer la recherche et la capacité de recherche des chercheurs
- promouvoir la compétitivité et l'excellence
- susciter des débats féconds dans le milieu intellectuel pour promouvoir la créativité
- permettre aux jeunes talents d'émerger et de faire école
- aider à l'application de la science et de la technique au développement économique et social.

Les articles à publier doivent être en rapport avec la problématique du développement. Ce sont:

- les travaux originaux
- les résultats d'études ou d'enquêtes de terrain
- les commentaires d'articles déjà parus avec référence complète
- les comptes rendus de conférences ou séminaires
- les communications faites en conférence, séminaire et autre forum
- les propositions de recherche

Les articles soumis à "***Les GREAT Cahiers***" pour publication peuvent être soit acceptés, soit refusés, soit retournés aux auteurs pour révision. GREAT se réserve le droit d'apporter des modifications de forme sans rien changer au fond sauf après consultation et accord des auteurs.